

B

et ^{Q1} ^{Q2}
Le Président/les membres ~~et les jurés~~ sont dûment assermentés.

~~Les officiers ou employés suivants, ayant été dûment désignés, sont dûment assermentés~~

Pour AVIS D'AJOURNEMENT ET DE REPRISE D'AUDIENCE voir document marqué "g" ci-joint.

- Q-2. Vous opposez-vous à Madame Noëlla CARON comme sténographe?
- R-2. Non monsieur.
Madame Noëlla CARON, Employée Civile et Sténographe au Quartiers Généraux R.M.
No.5, rue DuFort, QUEBEC, P.Q., prête dûment serment comme sténographe.

Acte d'accusation

Instruction.
Si l'accusé a opté pour être jugé d'après l'art. 48 (8) de l'Army Act, cela doit être consigné ici.

L'acte d'accusation est signé par le Président, marqué B-2 et versé au dossier.

L'accusé est mis en accusation sur ~~ts~~ [chacun des] chef(s) mentionné(s) dans l'acte d'accusation ci-dessus.

Q-3. Sont-ce là votre matricule, votre grade, votre nom et votre unité? *Question à l'accusé.*

R-3. Oui, monsieur. *Réponse.*

Q-4. Etes-vous coupable ou non du (premier) chef d'accusation porté contre vous et dont vous venez d'entendre lecture? *Question à l'accusé.*

R-4. Non coupable. *Réponse.*

Q-5. Etes-vous coupable ou non du deuxième chef d'accusation porté contre vous et dont vous venez d'entendre lecture? *Question.*

R-5. Non coupable. *Réponse.*

~~XXX Etes-vous coupable ou non du troisième chef d'accusation porté contre vous et dont vous venez d'entendre lecture? *Question.*~~

Réponse.

~~Etes-vous coupable ou non du quatrième chef d'accusation porté contre vous et dont vous venez d'entendre lecture? *Question.*~~

Réponse.

L'accusé s'étant avoué coupable sur le chef d'accusation, les prescriptions de la Règle de Procédure 35 (B) sont observées.

S'il y a eu "dénégation de culpabilité" sur quelque chef d'accusation, la Cour en connaîtra "en premier lieu" et ne procédera à l'instruction d'un "aveu de culpabilité" que lorsqu'elle aura rendu sa décision dans le premier cas. *Instruction.*